

# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

**N°2023-5**

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et CHEVALIER. Mmes COUESNON, CHEVEAU et VIGER.

ABSENTES représentées par pouvoir : Mme Sandrine DUBAN (représentée par M. Luc Marie de FLEURIAN), Mme Stéphanie MEUNIER (représentée par Mme Elsa COUESNON).

ABSENTS excusés : M. Jean-Christophe NOGUES et Mme Corinne CHARPENTIER.

ABSENTS : Mme Laura BOISEAU et M. Régis MARCOUX.

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Elsa COUESNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
2. Journées Européennes du Patrimoine 2023 : choix du programme,
3. Eglise Saint-Pierre : point sur les travaux de mise en accessibilité et problématique des zincs au niveau du clocher,
4. Programme Eva17 : plantation de haies,
5. Questions diverses.

---

### **1. DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MOËZE son budget principal et son budget annexe : Pôle Commercial et le budget de la Caisse des Ecoles.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé et

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 mai 2023,

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de MOËZE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des votants :**

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MOËZE : le budget principal et son budget annexe : Pôle Commercial et le budget de la Caisse des Ecoles,
2. de conserver un vote par nature et par chapitre,

3. d'appliquer le référentiel développé,
4. de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.
5. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
6. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2023 : CHOIX DU PROGRAMME**

Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) auront lieu les 16 et 17 septembre prochains. Cette année, les commissions « Animations communales » et « Patrimoine Historique et Naturel » ont décidé d'organiser cette manifestation sur les 2 jours entiers au lieu d'un seul jour habituellement.

Un programme plus important a été élaboré afin de marquer ces 40 années de Journées Européennes du Patrimoine.

M. Bastien CHASSAY, Adjoint délégué au Patrimoine et Mme Elsa COUESNON, Adjointe déléguée aux animations présentent le programme détaillé ainsi que son budget.

Les festivités se teindront sur les deux jours de 10h à 18h.

En accès libre, le public pourra :

- visiter la nef,
- lire l'exposition « *Eau d'ici et eau de là... A la découverte de l'eau douce en Charente-Maritime* » des Archives départementales de Charente-Maritime,
- regarder le documentaire « *Trésor Roman de Poitou-Charentes ; Un Patrimoine d'exception* » de la Région Nouvelle Aquitaine,
- participer à une chasse au Trésor à la découverte du patrimoine de la Commune.

A cela, s'ajoutent l'intervention d'un tailleur de pierre et de deux organistes.

Le 16 septembre :

- de 10h à 17h30, M. DESFORGES, tailleur de pierre, fera des démonstrations de sculptures sur pierre avec exposition d'œuvre en lien avec le patrimoine,
- de 14h à 17h, M. Carl GRAINGER fera découvrir au public l'orgue et de 17h jusqu'à 18h, il proposera un concert.

Le 17 septembre, de 10h à 18h c'est un nouvel organiste M. Cédric BURGELIN qui animera cette journée en proposant lui aussi la découverte de l'orgue et à 18h un récital.

Pour ces 3 interventions, le budget est de 760 €.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner sur la montée au clocher puisque certaines marches présentent quelques légers défauts.

Afin de pouvoir se positionner, le Conseil demande de suspendre la séance afin de se rendre sur les lieux.

La séance est levée à 20h31 et reprend à 21h23.

Le Conseil a constaté que seules 3 marches en bois demandent une légère consolidation, sans gravité majeure. Ces travaux seront réalisés avant les JEP pour que la montée au clocher puisse être proposée d'autant que celle-ci est très attendue chaque année par les visiteurs.

### **3. EGLISE SAINT-PIERRE : POINT SUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET PROBLEMATIQUE DES ZINCS AU NIVEAU DU CLOCHER**

Le Maire et M. Bastien CHASSAY, Adjoint au Patrimoine, font le bilan des travaux de mise en accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre. Ces travaux débutés en 2021 se sont terminés il y a quelques jours.

Pour rappel, pour répondre aux normes d'évacuation sécurité incendie :

- Les portes du sas de l'église ont été retournées pour s'ouvrir vers l'extérieur,
- Des blocs autonomes ont été installés,
- L'espace de la sacristie a été totalement repensé pour créer une sortie de secours supplémentaire : création d'un couloir pour rendre inaccessible au public la sacristie lors d'évacuations, pose d'une porte de secours avec barre anti-panique, déplacement du tableau électrique, installation d'un chauffage dans la sacristie, pose de prises et d'interrupteurs, modification de la toiture pour pouvoir isoler la sacristie et créer un plafond et des parois « coupe-feu », création d'un coin sanitaire.

Le coût de ces travaux s'élève à 16 441.27 € HT soit 19 535.01 € TTC.

Le Maire rappelle que le Département et la CARO participent respectivement à hauteur de 6 040 € et 4 530.26 €.

Des travaux de finition seront réalisés en interne par les employés techniques : les espaces verts seront mis au même niveau pour permettre l'évacuation du public en toute sécurité et le sol de la sacristie sera refait.

Le Maire informe que les zincs présents au pied du clocher en jonction de la toiture de la nef présentent des désordres. La hauteur des coudes des zincs n'est pas assez importante pour pouvoir réceptionner la quantité d'eaux des fortes pluies, ce qui crée des débordements sur la toiture de la nef.

Afin de pouvoir provisionner cette dépense au prochain budget un premier devis a été sollicité. Pour refaire entièrement les zincs, la commune devra engager la somme de 12 557.52 € HT soit 15 069.02 € TTC. Le budget 2023 ne permet pas d'engager une telle somme. Le Maire propose donc de faire des réparations sommaires en attendant l'année prochaine. D'autres devis seront demandés pour le budget 2024.

Le Conseil y est favorable.

### **4. PROGRAMME EVA17 : PLANTATION DE HAIES**

Comme annoncé lors du vote du budget, un programme de plantations de haies sera engagé en 2023 dans le cadre du programme Eva17 en collaboration avec le Département de Charente-Maritime et la Chambre d'agriculture.

Le Maire propose de planter les secteurs suivants :

- Le long de l'exploitation EARL Vinet : les plants qui ont été plantés en 2016 ont été détériorés. Ils seront donc replantés,
- Le long de la VC3 devant le silo à grains : le propriétaire a été consulté en amont et a donné son accord,
- Aux Collants le long du chemin CR26,
- Au bout de la rue des Lilas.

En tout, ce seront 503 m de secteurs à planter qui seront proposés au Département et à la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil est favorable à ce programme et charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature.

## **5. Questions diverses**

### **➤ Achat de matériels de boulangerie auprès de la société Domatech**

Le Maire informe que conformément au choix du Conseil, le matériel de boulangerie a été acquis récemment. Lors d'un contrôle préalable à l'achat, il s'est avéré que les deux compresseurs des chambres réfrigérées étaient défectueux : un a pu être relancé, l'autre a été changé par la société Domatech.

De même, en geste commercial, les chariots des chambres réfrigérées seront donnés par la société.

**La séance est levée à 22h50.**

**FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL**

**DU 26 JUILLET 2023**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

2023-5-1– Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Commune et son budget annexe - Approuvée  
2023-5-2 Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la caisse des écoles - Approuvée

**LISTE DES PRESENTS**

M. Belkacem BENACEUR

Mme Anastasia CHEVEAU

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Luc Marie de FLEURIAN

M. Bastien CHASSAY

M. Didier PORTRON

M. Jean- François CHEVALIER

Mme Kathia VIGER

Mme Elsa COUESNON

Absentes représentées par pouvoir : Mme Stéphanie MEUNIER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), Mme Sandrine DUBAN (pouvoir à M. Luc Marie de FLEURIAN).

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE